



Service Secrétariat général  
ARR20240318\_1

## ARRÊTÉ ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU MAIRE

Le Maire d'Eybens,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;

L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;

L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

**Vu** la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

**Considérant** que M. le Maire sera absent, pendant la période du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de M. le Maire ;

**Considérant** que M. Xavier Osmond, sixième Adjoint, pourra assurer la suppléance pendant cette période, à l'exception du 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2024 en raison d'empêchement ; que les adjoints le suivant dans l'ordre des nominations sont également empêchés pendant cette période et ce, jusqu'à la neuvième adjointe, Mme Béatrice Garnier ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède que la suppléance du Maire, pour la période précitée, sera assurée par M. Xavier Osmond, à l'exception de la période de 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus ; que la suppléance de M. le Maire sera assurée par Mme Béatrice Garnier pour la période de 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La suppléance sera assurée de manière suivante :

- Monsieur **Xavier OSMOND**, sixième Adjoint, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **27 mars au 29 mars 2024 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.
- Madame **Béatrice GARNIER**, neuvième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **30 mars au 1er avril 2024 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.

**Article 2 :** Monsieur **Xavier OSMOND** et Madame **Béatrice GARNIER** seront amenés à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Leur signature sera précédée par la formule « pour le maire empêché ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Notification faite le :

Signature des intéressés

Xavier OSMOND



Fait à Eybens, le : 18/03/2024

Le Maire,

Nicolas RICHARD

Béatrice GARNIER